



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**CARRIERES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES MARITIMES**

**ARRETE SDIS N° 23 63 4 0**

Portant tableau d'avancement au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage ou de publication, auprès de la juridiction administrative,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

**VU** l'arrêté SDIS n° 23-5977 du 09 novembre 2023 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant révision des lignes directrices de gestion pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

Le tableau annuel d'avancement au grade de **technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe** est fixé comme suit pour l'année 2023 :

NOM PRENOM	AFFECTATION
FRAGALE LUIGINO	GF Technique

### ARTICLE 2

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

### ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage ou de sa publication.

Le tribunal administratif de Nice peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Villeneuve-Loubet, le - 1 DEC. 2023

Pour le président et par délégation  
Le directeur départemental des services d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes.

Contrôleur général René DIES